

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de CROISILLES en date du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M MORAUX Christian, le plus âgé des membres du conseil municipal,

Etaient présents - 13 :

BOUQUEREL Sophie  
MORAUX Christian  
SENECHAL Isabelle  
DELARUE Francis  
MEILINK Gerritje  
VAUTIER Jean-Paul  
LEPAUVRE Pascale  
PITEL Vincent  
BEAUDOUIN Laëtitia  
LEVEEL Séverine  
DERETTE Océane  
LECOUSIN Bruno  
MARIE Amandine

Étaient absents excusés 2 :

BRION Alain a donné pouvoir à Mme BEAUDOUIN Laëtitia  
GOMIS Vincent a donné pouvoir à Mme BOUQUEREL Sophie

Absent :

Quorum : 7 atteint

SECRETAIRE : LEPAUVRE Pascale

Date de convocation : 16/03/2026

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Elections des adjoints (LISTE)
- Lecture de la charte de l'élu local
- Nomination du délégué communautaire titulaire et de son suppléant
- Vote des indemnités des élus
- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026
- Nomination des délégués aux syndicats
  - Syndicat Intercommunal d'Entretien du patrimoine communal du Cinglais
  - Eaux Sud Calvados
  - SMICTOM de la Bruyère
  - SDEC Energie
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **ELECTION DU MAIRE**

*Délibération 13/2026*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

- **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**
- Nombre de bulletin : 15
  - Nombre de bulletin blanc : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 15
  - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M MORAUX Christian 14 voix (quatorze)
- M DELARUE Francis 1 voix (une)

Monsieur MORAUX Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Délibération 14/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants,  
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.  
 Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieurs, la commune disposait de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Délibération 15/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,  
 Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
 Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

- **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**
- Nombre de bulletin : 15
  - Nombre de bulletin blanc : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 15
  - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste BOUQUEREL Sophie 15 voix (quinze)

La liste BOUQUEREL Sophie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et a été immédiatement installé.

- Mme BOUQUEREL Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe
- M DELARUE Francis, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme BEAUDOUIN Laëtitia, 3<sup>ème</sup> adjointe

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Ce qui est fait.

## **DELEGATION AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire présente les missions aux adjoints, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mission Finances
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mission Patrimoine, Bâtiments, Urbanisme
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mission Animation, Communication, Vie de la commune

## **NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Délibération 16/2026

Monsieur le Maire fait part que selon le tableau du conseil municipal, sont nommés conseillers communautaires :

- Titulaire : Le Maire, MORAUX Christian
- La 1<sup>ère</sup> adjointe ne souhaitant pas être le délégué suppléant laisse la place au 2<sup>ème</sup> adjoint.
- Suppléant : Le 2<sup>ème</sup> adjoint : DELARUE Francis

## **VOTE DES INDEMNITES DES ELUS**

Délibération 17/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants pour une strate de communes de 500 à 999 habitants :

- maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les indemnités des élus comme suit :

- maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **APPROBATION DU PROCES-VERVAL DU 3/03/2026**

Ce point est reporté lors de la prochaine réunion de conseil.

## NOMINATION DES DELEGUES AUX EPCI et SYNDICATS

### Syndicat Intercommunal d'entretien du patrimoine communal du Cinglais

Délibération 18/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme les délégués suivants :

EPCI	Titulaires	Suppléants
<b>Syndicat Intercommunal Entretien Patrimoine Communal Cinglais</b> <i>2 titulaires 2 suppléants</i>	- MORAUX Christian - VAUTIER Jean-Paul	- GOMIS Vincent - MEILINK Gerritje

### EAUX SUD CALVADOS

Délibération 19/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme les délégués suivants :

EPCI	Titulaire
<b>EAUX SUD CALVADOS</b> <i>1 titulaire</i>	- BEAUDOUIN Laëtitia

### SMICTOM DE LA BRUYERE

Délibération 20/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme les délégués suivants :

EPCI	Titulaires	Suppléants
<b>SMICTOM de la Bruyère</b> <i>1 titulaire 1 suppléant</i>	- VAUTIER Jean-Paul	- DELARUE Francis

### SDEC ENERGIE

Délibération 21/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,  
Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,  
Considérant que les statuts du SDEC ENERGIE prévoient que « les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme les délégués titulaires suivants :

EPCI	Titulaires
<b>SDEC Energie</b> <i>2 titulaires</i>	- DELARUE Francis - MORAUX Christian

## DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est reporté lors de la prochaine réunion de conseil.

## **DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délibération 22/2026

Le conseil municipal,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis :

- Le Maire : - MORAUX Christian
- 3 Titulaires : - LEPAUVRE Pascale  
- PITEL Vincent  
- BOUQUEREL Sophie
- 3 Suppléants : - DERETTE Océane  
- LEVEEL Séverine  
- LECOUSIN Bruno

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

Fin séance à 21 heures 10

Le Maire,

Le secrétaire de séance,